

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 9 mai 2012

Projet de loi

accordant une aide financière de 370 000 F pour la période de 2012 à 2015 à la Fondation Phénix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Phénix est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation Phénix un montant de 370 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme C03 (mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale) et la rubrique 07 14 11 00 365 0 3210 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre le soutien à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes toxicodépendantes suivies par la Fondation Phénix. Le montant finance les prestations d'accompagnement social fournies par la Fondation.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation Phénix était déjà, pour la période 2008-2011, au bénéfice d'un contrat de prestations portant sur une aide financière annuelle de 370 000 F. Le présent projet de loi vise à reconduire cette même aide financière de 370 000 F et à renouveler le contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et la Fondation Phénix pour la période 2012-2015.

1. Action sociale en matière de toxicodépendances

La prestation publique dans laquelle s'inscrit l'accompagnement social dispensé par Phénix est celle intitulée « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale en matière de toxicodépendances » (programme et prestation C-03-04 du budget de l'Etat). Seules trois institutions subventionnées sont rattachées à cette prestation : il s'agit de l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative dans le secteur résidentiel, de la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire, ainsi que de l'association Antenne Drogue Famille (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

Dans un secteur aujourd'hui hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative des personnes toxicodépendantes dans le canton de Genève s'impose encore et toujours comme une nécessité. Cette prise en charge constitue une prestation à part dans le sens où elle se doit d'être spécialisée : elle requiert en particulier une coordination avec le secteur médical et doit être dispensée en proximité avec les lieux de vie ou de soins des bénéficiaires par des organismes ayant acquis un savoir-faire dans le domaine. Il s'agit, en effet, d'un public qui, de par ses trajectoires de vie, échappe très souvent aux organismes sociaux ou qui, lorsqu'il est déjà suivi par l'un d'entre eux (Hospice général, service des tutelles d'adultes, etc.) est susceptible, de par son comportement ou ses particularités, de tenir en échec un accompagnement social classique.

2. Historique

Le Dr Jean-Jacques Déglon crée en 1977, au centre des Tulipiers, le premier programme de traitement par la méthadone des personnes souffrant

d'addictions. Dès 1980, le suivi médical et psychologique des personnes souffrant de différentes toxicodépendances est assumé par le centre thérapeutique de l'Ermitage.

Pour les responsables du centre, il était devenu évident que les seuls traitements médicaux de la dépendance à l'héroïne étaient notoirement insuffisants. Pour permettre de meilleurs résultats, ceux-ci devaient obligatoirement être associés à une prise en charge sociale afin de favoriser, entre autres, une reprise de l'activité professionnelle. Toutefois, si les prestations médicales et psychothérapeutiques étaient remboursées par les caisses-maladie, cela n'était pas le cas de l'activité des éducateurs ou des travailleurs sociaux.

C'est donc pour pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qu'a été créée, en 1986, une fondation à but non lucratif, la Fondation Phénix. En 1998, l'OFAS change ses conditions pour le financement des organismes prenant en charge des personnes toxicodépendantes. Le canton de Genève doit dès lors reprendre cette subvention afin de soutenir le programme d'accompagnement social mis en place par la Fondation Phénix (ex-subvention selon article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité-LAI, ne subsiste de l'OFAS que la subvention au sens de l'article 74 LAI).

3. Mission et objectifs de la Fondation Phénix

La Fondation s'est spécialisée dans les traitements dits de substitution permettant aux personnes gravement dépendantes de retrouver une normalité physique et psychique, le maintien d'une bonne qualité de vie étant une condition nécessaire pour assurer le succès d'un futur sevrage.

La Fondation Phénix, qui se chargeait à l'origine uniquement du traitement de personnes héroïnomanes, a depuis largement étendu son public en raison de l'évolution des pratiques de consommation et de l'apparition de nouveaux profils en matière de dépendances. La part des personnes consommant de l'héroïne ayant fortement diminué, c'est ainsi que Phénix soigne maintenant des consommateurs de cocaïne, mais aussi de cannabis ou d'alcool, ces différents produits étant souvent pris conjointement.

Comme complément indissociable au traitement médical, la Fondation Phénix consacre une part importante de ses activités à l'accompagnement social destiné à faciliter la réinsertion de ses patients. Cet accompagnement social se distingue du travail social effectué par l'Hospice général ou d'autres partenaires sociaux en ce qu'il est dispensé directement sur le lieu de soins ou au domicile des patients. Il consiste souvent à accompagner les patients à

l'extérieur lorsque ceux-ci effectuent diverses démarches. C'est pour cette raison que la Fondation Phénix a élargi son secteur social en créant, depuis 2010, l'équipe mobile d'intervention (EMI).

Le domaine des adultes consommateurs de substances constitue le cœur de l'activité actuelle de la Fondation Phénix. Cependant, depuis quelques années, la Fondation a étendu son activité à d'autres types de dépendances – au jeu, au sexe, à l'internet, etc. – dans lesquelles elle fait œuvre de pionnier. Depuis 2004, la Fondation est, en outre, impliquée dans l'évaluation et l'accompagnement social (scolarité, formation) d'adolescents et de jeunes adultes souffrant de différentes addictions. En plus de ses activités cliniques, la Fondation Phénix envisage aussi de développer, ces prochaines années, deux nouvelles missions, l'une autour de l'enseignement, l'autre autour de la recherche.

4. Prestations d'accompagnement social

4.1. Nature de la prestation

La Fondation réunit sous un même toit les prestations médicales, psychothérapeutiques et sociales. Chaque équipe de la Fondation Phénix compte ainsi un ou plusieurs médecins, psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers et assistants médicaux qui travaillent en étroite collaboration.

La prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes se décline de la manière suivante :

- a) évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- b) aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- c) aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- d) activités sociothérapeutiques;
- e) coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

4.2. Périmètre de la prestation

Le périmètre de la prestation reste inchangé et ne sort pas du cadre de la mission première de la Fondation Phénix, soit la réinsertion sociale et

professionnelle des adultes dépendants à une substance (héroïne, cocaïne, cannabis, alcool, etc.).

Le développement de nouveaux programmes autour des dépendances sans substances (jeux, internet, etc.) et des adolescents et jeunes adultes, de même que les éventuelles missions d'enseignement et de recherches qui touchent à d'autres politiques publiques, sont sans lien avec la subvention.

L'essentiel des prestations cliniques étant couvertes par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'aide financière de 370 000 F, restée inchangée depuis 2004, ne représente qu'une fraction (4,5 % en 2010) des revenus de la Fondation Phénix.

Exercice 2010	
Subventions fédérales Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	625 460 F
Subvention cantonale (aide financière)	370 000 F
Subvention des communes	700 F
Autres revenus (soins médicaux, produits de pharmacie, dons, autres produits)	7 159 778 F
Total des revenus	8 155 938 F

Le montant de 370 000 F est destiné à assurer le financement des prestations d'insertion sociale et professionnelle qui ne peuvent être prises en charge ni par les caisses-maladie, ni par l'OFAS.

Cette aide financière couvre une part des charges salariales (2,6 postes sur 3,22 postes) ainsi qu'une partie des charges du secteur social.

Secteur social - budget exercice 2012		
Total des revenus secteur social	523 753 F	
- dont, pour la partie subventionnée		422 584 F
Charges personnel (3,22 postes)	457 076 F	
- dont, pour la partie subventionnée (2,6 postes)		368 829 F
Charges d'exploitation	66 677 F	
- dont, pour la partie subventionnée		53 755 F

5. Evaluation du contrat de prestations

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2008-2011 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation avait bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de bonne gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des tous premiers tableaux de bord établis par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) en collaboration avec un subventionné et la plupart de ces indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation.

Pour la période 2012-2015, la Fondation Phénix a totalement repensé le découpage de la prestation, mais aussi l'éventail des objectifs et des indicateurs en orientant ceux-ci sur la pratique métier de l'accompagnement social. Les objectifs se déclinent dorénavant sur les axes « évaluation de la situation sociale », « aide aux patients et aux proches », « aide au développement d'aptitudes sociales de base », « activités sociothérapeutiques » et « coordination avec le réseau ». Les nouveaux indicateurs tendent à mesurer autant que possible la performance et non plus uniquement la fréquentation.

A la demande du DSE, la Fondation Phénix présente ses comptes depuis 2007 dans le respect des recommandations SWISS GAAP RPC. Le service du contrôle interne (SECI) du département veille à la bonne application de ces normes et communique annuellement ses remarques éventuelles.

Un audit financier, conduit en 2009 sur demande du Conseil de fondation de Phénix, a permis de mettre en évidence certains risques ainsi que les solutions pour y remédier. La Fondation Phénix a immédiatement mis en vigueur les mesures recommandées : suivi rigoureux des débiteurs, mensualisation des factures, assainissement des suspensions de paiement avec certaines assurances maladie, entre autres.

La Fondation Phénix doit aussi poursuivre ses travaux visant à la mise en place d'un système de contrôle interne adapté, conformément aux exigences de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) et de l'article 9 du contrat de prestations.

Les prestations, les conditions de financement et les indicateurs de performance définis avec le DSE pour la période 2012-2015, sont détaillés dans le contrat de droit public annexé à la présente loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Comptes audités 2010*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

COPIE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 370 000 F pour la période de 2012 à 2015 à la Fondation Phénix
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 07.14.11.00 365 0 3210
- **Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s)** : C03 Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
 - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	-	-	-

• **Inscription budgétaire et financement** :

- Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2012.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2015.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

• **Remarque(s)** : ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2012 à 2015. Les états financiers 2007 (avec la thésaurisation dite du passé) puis 2008 à 2010 (trois premières années du contrat) ont été traités. Ceux de 2011 le seront en principe durant le deuxième trimestre 2012. Dans cette optique différents points de corrections et des recommandations ont d'ores et déjà été portés à la connaissance de l'entité. En résumé, les états financiers sont ou seront rigoureusement examinés (y compris sur le volet thésaurisation en fin de période) selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SEC) en collaboration avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 11 janvier 2012

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes en date du 10 janvier 2012.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 11.1.2012

Visa du département des finances :

COPIE

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
FONDATION PHÉNIX AIDE FINANCIÈRE POUR LA PÉRIODE 2012-2015

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, combustibles), chauffage, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (rapport tableau) Amortissements (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000	0	0
Remarques: L'aide financière accordée à la Fondation Phénix figure déjà au budget 2012. Il n'y a pas de dépense nouvelle.								

Signature du responsable financier: *K*
 Date: 11 Janvier 2012

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

FONDATION PHENIX AIDE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2012-2015

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières:								
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		2,750%						

Signature du responsable financier: K
 Date: 11 mars 2012



**RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION**

sur les
COMPTES ANNUELS
au 31 Décembre 2010
de la

**FONDATION PHENIX,
Chêne-Bougeries**



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

A l'attention du Conseil de Fondation de la
FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de variation des fonds affectés, l'annexe et le rapport de performance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Les informations contenues dans le rapport de performance ne font pas l'objet de notre contrôle.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'Audit Suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC (en particulier la norme 21). En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF) et aux autres directives étatiques.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne avait été mis en place au cours de l'exercice 2009 et approuvé par le Conseil de Fondation. Celui-ci est suffisamment documenté mais n'est pas appliqué dans tous les domaines significatifs. D'autre part, des changements organisationnels importants sont toujours en cours à la date du présent rapport et le système de contrôle interne susmentionné ne correspond pas, dans sa globalité, à la nouvelle organisation qui se met actuellement en place.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse. Par conséquent, nous ne pouvons pas confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 15 avril 2011

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

Ph. Ryser
Expert-réviseur agréé

Ph. Schmuz
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres, tableau de variation des fonds affectés, annexe et rapport de performance)

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

	Notes	31.12.2010		31.12.2009	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		987'708		986'953
Clients - débiteurs	3.2	2'282'030		2'062'536	
Provision pour débiteurs douteux	3.2	(173'776)	2'108'254	(231'021)	1'831'515
Débiteurs divers	3.3		440		667
Comptes de régularisation actif	3.4		63'212		20'594
			3'159'614		2'839'729
Actif immobilisé					
Autres immobilisations corporelles	4.1		482'589		563'588
Immobilisations en leasing	4.1		44'499		46'366
Garanties et dépôts	4.2		41'467		41'304
			568'555		651'258
Actif immobilisé affecté					
Immeubles	4.3		1'220'000		1'220'000
			1'220'000		1'220'000
TOTAL DE L'ACTIF			4'948'169		4'710'987

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

	Notes	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
<u>PASSIF</u>			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs	5.1	256'650	424'214
Créanciers divers	5.2	47'896	32'262
Comptes de régularisation passif	5.3	455'118	422'412
		759'664	878'888
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunt hypothécaire	6.1	834'000	852'000
Provision pour vacances et heures supplémentaires	6.2	135'454	233'055
Engagements leasing	6.3	41'111	49'582
		1'010'565	1'134'638
Capital des fonds			
Fonds affectés	7.1	1'220'000	1'110'000
		1'220'000	1'110'000
Capital de la Fondation			
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Résultat reporté - exercice 2007 et précédents	8	1'860'796	1'860'796
Résultat reporté - exercice 2008 & 2009	8.2	(373'334)	(99'345)
Résultat de l'exercice	8.2	370'478	(273'989)
		1'957'940	1'587'462
TOTAL DU PASSIF		4'948'169	4'710'987

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2010

	Notes	2010	2009
		CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus des soins médicaux		6'791'898	6'381'802
Revenus des produits de pharmacie et divers		213'085	244'344
Dons		36'966	30'000
Subventions de fonctionnement	9.1	996'160	1'114'342
Autres produits d'exploitation		101'987	114'059
Produits sur exercices antérieurs		367	70'088
Récupération débiteurs amortis lors des exercices antérieurs		8'644	55'766
Total produits de fonctionnement		8'149'106	8'010'401
CHARGES			
Frais de conseils		(10'007)	(13'407)
Charges de personnel		(5'659'315)	(6'054'228)
Consultants et intérimaires		(136'037)	(128'448)
Formation et autres charges		(67'095)	(78'949)
Loyers		(362'932)	(360'771)
Entretien des locaux		(35'272)	(43'303)
Achats produits médico-pharmaceutiques		(390'450)	(372'819)
Achats de matériel		(34'263)	(77'044)
Entretien du matériel		(76'417)	(159'345)
Séminaires et congrès		(35'103)	(61'717)
Pertes sur débiteurs		(69'164)	(137'141)
Dissolution / (Attribution) provision pour pertes sur débiteurs		57'246	(70'874)
Autres charges d'exploitation		(631'461)	(480'282)
Total des charges de fonctionnement		(7'450'269)	(8'038'327)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultats des fonds		698'837	(27'927)
Amortissements		(178'957)	(185'899)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds		519'880	(213'825)
Produits financiers		6'831	5'882
Charges financières		(13'448)	(24'588)
Intérêts hypothécaires		(20'874)	(22'186)
Résultat financier		(27'491)	(40'892)
Résultat net sur vente immeuble		0	350'539
Résultat de fonctionnement avant résultat des fonds		492'389	95'822
Utilisation fonds pour bien immobilier - Maison d'Axel		0	440'000
Attribution au fonds pour acquisition nouveaux locaux - Chêne	7.1	(110'000)	(790'000)
Résultat des fonds		(110'000)	(350'000)
Charge exceptionnelle		(11'911)	(19'810)
RESULTAT DE L'EXERCICE (AVANT REPARTITION)		370'478	(273'988)
Répartition de la part revenant aux subventionneurs	8.2	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE (APRES REPARTITION)		370'478	(273'988)

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2010

	2010	2009
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	370'478	(273'988)
Amortissements des immobilisations corporelles	178'957	185'899
(Dissolution) / Constitution de provisions	(154'846)	175'762
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>394'588</i>	<i>87'673</i>
Variation des actifs circulants		
- débiteurs	(219'494)	(56'052)
- débiteurs divers	227	(159)
- comptes de régularisation actif	(42'618)	(20'594)
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	(167'564)	3'159
- créanciers divers	15'634	(39'004)
- comptes de régularisation passif	32'706	122'905
Flux de fonds (utilisés pour) / provenant des activités d'exploitation	13'480	97'927
Acquisition d'immobilisations	(97'957)	253'196
Variation des garanties	(163)	(127)
Flux de fonds (utilisés pour) / provenant des opérations d'investissement	(98'120)	253'069
Emprunt hypothécaire	(18'000)	132'000
Engagement leasing	(6'604)	124
Fonds affectés	110'000	350'000
Flux de fonds (utilisés pour) / provenant d'opérations de financement	85'396	482'124
Variation nette des liquidités	755	833'120
Liquidités au début de l'exercice	986'953	153'833
LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE	987'708	986'953
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en caisse	9'963	12'235
Avoirs auprès du CCP	281'404	65'601
Avoirs en banque	696'341	909'117
TOTAL DES LIQUIDITES	987'708	986'953

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES POUR LES EXERCICES 2009 et 2010

	Capital de dotation	Résultat reporté 2007 et précédents	Résultat reporté exercice 2008 et 2009	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Situation au 1er janvier 2009	100'000	1'860'796	0	(99'345)	1'861'451
Attribution du résultat 2008	0	0	(99'345)	99'345	0
Résultat de l'exercice 2009	0	0	0	(273'989)	(273'989)
Situation au 31 décembre 2009	100'000	1'860'796	(99'345)	(273'989)	1'587'462
Attribution du résultat 2009	0	0	(273'989)	273'989	(0)
Résultat de l'exercice 2010	0	0	0	370'478	370'478
Situation au 31 décembre 2010	100'000	1'860'796	(373'334)	370'478	1'957'940

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES POUR LES EXERCICES 2009 ET 2010

Tableau de variation des fonds affectés pour l'exercice 2010 :

	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds pour bien immobilier - PPE Plainpalais	320'000	0	0	0	320'000
Fonds pour acquisition nouveaux locaux - Chêne	790'000	110'000	0	0	900'000
Total Fonds pour biens immobiliers	1'110'000	110'000	0	0	1'220'000
Total Fonds affectés	1'110'000	110'000	0	0	1'220'000

Tableau de variation des fonds affectés pour l'exercice 2009 :

	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds pour bien immobilier - PPE Plainpalais	320'000	0	0	0	320'000
Fonds pour bien immobilier - Maison d'Axel	440'000	0	0	(440'000)	0
Fonds pour acquisition nouveaux locaux - Chêne	0	790'000	0	0	790'000
Total Fonds pour biens immobiliers	760'000	790'000	0	(440'000)	1'110'000
Total Fonds affectés	760'000	790'000	0	(440'000)	1'110'000

FONDATION PHENIX, Chêne-BougeriesANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

1 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Selon l'article 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), à défaut de l'application des normes IPSAS ou IFRS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales supérieures à CHF 200'000 doivent établir leurs comptes annuels en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC 21 (ci-après RPC).

Afin de respecter les exigences légales cantonales et notamment le contrat de prestations couvrant la période 2008 à 2011, la Fondation Phénix présente des comptes annuels établis selon les normes Swiss GAAP RPC. Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Les principes comptables appliqués au traitement des postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

2 DÉTAIL DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS**2.1 LIQUIDITÉS**

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, les comptes de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur actuelle.

2.2 DÉBITEURS

Les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. La méthode utilisée pour déterminer la provision nécessaire est décrite au point 2.10.2 du présent document.

Les postes débiteurs ouverts le restent durant 5 ans, sauf perte effective constatée. Les provisions y relatives sont évaluées chaque année.

2.3 DÉBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

2.5 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des moins-values nécessaires en cas de perte de valeur.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

2.6 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MOBILIER, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENT, INFORMATIQUE)

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens.

Ces taux sont les suivants :

- 10% pour le mobilier, les installations et les équipements,
- 25% pour les équipements informatiques.

Tous les équipements entièrement amortis ont été extournés en comptabilité à la date du bouclage. Ces équipements sont toutefois conservés dans l'inventaire.

Afin de limiter le processus d'activation des acquisitions de biens immobilisés, le Conseil de Fondation a décidé d'appliquer, à partir de l'exercice 2009, un seuil d'activation de CHF 1'000 pour le mobilier, les installations et les équipements, et de CHF 800 pour le matériel informatique.

2.7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (GARANTIES ET DÉPÔTS)

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.8 CAPITAUX ÉTRANGERS A COURT TERME

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques « Fournisseurs », « Créanciers divers » et « Comptes de régularisation passif ».

2.9 ENGAGEMENTS LEASING

Un engagement résultant d'un leasing financier est porté au bilan à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition ou la valeur nette de marché du bien en leasing et la valeur escomptée des paiements futurs du leasing.

Les versements du leasing sont répartis en une composante de remboursement et une composante d'intérêts. La composante remboursement est portée en déduction des engagements découlant du leasing alors que les intérêts et autres coûts sont enregistrés dans le compte d'exploitation.

2.10 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation (définition selon Swiss GAAP RPC 23). Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne peut être comptabilisée.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010**

2.10.1 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les absences rémunérées cumulables (vacances et heures supplémentaires non compensées en fin d'exercice) représentent des droits à des absences reportables et pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'exercice en cours.

Ils sont comptabilisés sur la base du coût attendu des absences rémunérées, correspondant aux droits acquis par un collaborateur durant la période comptable.

Selon les recommandations du Service du contrôle interne (SECI), la méthode d'évaluation de cette provision a été modifiée au 31 décembre 2010, afin de se rapprocher au plus près de la situation effective de la Fondation.

Désormais, les heures supplémentaires sont calculées au taux de 100%, conformément à la situation effective au sein de la Fondation (précédemment à 125%), car ces heures sont, dans la majorité des cas, compensées en jours de repos.

Le calcul de la provision se base sur le salaire brut contractuel de chaque employé au 31 décembre (précédemment calculé sur un coût moyen horaire).

Les charges sociales sont incluses sur la base des taux en vigueur au 31 décembre (précédemment calculée sur un taux moyen).

L'incidence de ce changement de méthode sur les comptes 2010 est présentée au point 6.2.

2.10.2 PROVISION POUR DÉBITEURS DOUTEUX

Le traitement des débiteurs douteux est effectué de la manière suivante :

- comptabilisation en perte des créances irrémédiablement irrécouvrables, à savoir :
 - le non-remboursement des créances supérieures à dix-huit mois par les organismes sociaux genevois ;
 - les patients débiteurs avec des actes de défaut de biens ou partis sans laisser d'adresse ;
 - les situations avérées comme définitivement compromises auprès de débiteurs connus.
- calcul de la provision pour débiteurs douteux sur base des critères suivants :
 - évaluation au cas par cas des patients suspendus par les caisses maladie ;
 - 3% sur le solde des débiteurs.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

2.11 CAPITAL DES FONDS

2.11.1 FONDS AFFECTÉS

Cette rubrique contient les fonds comportant une restriction d'utilisation clairement déterminée par des tiers par rapport au but statuaire de la Fondation. Ces fonds correspondent au financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale.

Ils sont ensuite reconnus en produits dans le compte de fonctionnement sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif (produits différés).

2.12 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est mis à disposition de l'organisation soit de manière permanente (jusqu'à la dissolution de l'organisation) ou aussi longtemps que les buts déterminés ne sont pas réalisés.

2.13 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les prestations de services sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont effectuées.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

2.14 IMPÔTS

La Fondation est exonérée des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux à l'exception de :

- l'impôt sur le revenu et la fortune afférant à la propriété immobilière dans le canton de Genève,
- l'impôt immobilier complémentaire,
- les plus-values ou bénéfices résultant d'aliénations des biens et d'actifs immobiliers.

Dans le cadre de la cession de la Maison d'Axel réalisée en 2009, la Fondation a demandé au Conseil d'État genevois en date du 21 janvier 2011 une exonération de l'imposition immobilière en se fondant sur la reconnaissance du caractère d'utilité publique de ses activités. La décision n'a pas été communiquée à ce jour.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

3 ACTIF CIRCULANT

3.1 LIQUIDITÉS

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Caisse	9'963	12'235
Chèques postaux	254'795	44'447
UBS SA – compte courant	622'036	786'367
BCGE – compte courant	65'038	99'880
Chèques postaux – comptes sociaux	26'609	21'154
BCGE – comptes sociaux	9'267	22'870
Total des liquidités	967'708	986'953

3.2 CLIENTS - DÉBITEURS

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Débiteurs collectifs	2'282'030	2'062'536
./. Provision pour débiteurs douteux	(173'776)	(231'021)
Total débiteurs nets	2'108'254	1'831'515

La provision pour débiteurs douteux a été estimée selon les principes définis au point 2.10.2 à CHF 173'776. Ce montant se répartit entre la provision pour patients suspendus par les caisses maladie (CHF 117'158) et la provision pour les autres débiteurs définie au taux de 3% (CHF 56'618).

Outre la constitution de la provision pour débiteurs douteux, la Fondation a enregistré en pertes, au cours de l'exercice sous revue, des débiteurs pour un montant de CHF 69'164.

3.3 DÉBITEURS DIVERS

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Impôt anticipé à recevoir	440	667
Total des débiteurs divers	440	667

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

3.4 COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
Charges payées d'avance	27'833	16'239
Produits à recevoir	35'379	4'355
	<hr/>	<hr/>
Total des comptes de régularisation actif	<u>63'212</u>	<u>20'594</u>

4 ACTIF IMMOBILISÉ

Voir tableaux et explications aux pages suivantes.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

4.1 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMOBILISATIONS EN LEASING

Les autres immobilisations corporelles sont assurées contre l'incendie pour une valeur de CHF 1'600'000 (2009 : CHF 1'600'000).

	Valeur d'acquisition au 31.12.2009		Sorties / Transfert interne au 31.12.10		Acquisitions au 31.12.10		Valeur d'acquisition au 31.12.2010		Amort. cumulés au 31.12.2009		Amort. cumulés au 31.12.10		Sorties / Transfert interne au 31.12.10		Valeur nette au 31.12.2009		Valeur nette au 31.12.2010	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Chêne	307'860	(22'222)	0	11'354	296'992	(176'941)	(29'519)	22'222	0	(184'238)	130'919	112'754						
Lancy	41'577	(37'374)	0	0	4'203	(38'636)	(420)	37'374	0	(1'682)	2'941	2'521						
Plainpalais	272'860	(9'546)	0	32'253	295'567	(102'516)	(29'557)	9'546	0	(122'527)	170'344	173'040						
Gd Pré	32'558	(2'745)	0	1424	31'238	(15'619)	(3'124)	2'745	0	(15'998)	16'940	15'240						
Administration centrale	105'557	0	0	4'531	110'088	(36'860)	(11'009)	0	0	(47'869)	68'697	62'219						
Centre Envol	348'187	(14'456)	0	0	333'731	(237'455)	(33'373)	14'456	0	(256'372)	110'732	77'359						
Total mobilier et équipement	1'108'500	(86'343)	0	49'562	1'071'819	(608'027)	(107'002)	86'343	0	(628'685)	500'573	443'134						
Chêne	40'264	(14'592)	0	6'703	32'376	(26'635)	(8'094)	14'592	0	(20'137)	13'629	12'239						
Lancy	4'101	0	0	0	4'101	(1'602)	(1'025)	0	0	(2'627)	2'499	1'474						
Plainpalais	13'711	(4'421)	0	1'334	10'624	(8'587)	(2'656)	4'421	0	(6'822)	5'124	3'803						
Gd Pré	9'475	(1'355)	0	1'334	9'454	(5'184)	(2'363)	1'355	0	(6'192)	4'291	3'262						
Administration centrale	103'158	(8'188)	0	6'124	101'094	(67'293)	(25'273)	8'188	0	(84'378)	35'866	16'716						
Centre Envol	9'573	(6'991)	0	1'334	3'916	(7'966)	(979)	6'991	0	(1'954)	1'807	1'963						
Total installations informatiques	180'283	(35'547)	0	16'830	161'566	(117'267)	(40'390)	35'547	0	(122'110)	63'016	39'456						
Total autres immobilisations corporelles	1'288'883	(121'890)	0	66'392	1'233'385	(725'293)	(147'392)	121'890	0	(750'795)	563'589	482'589						
Immobilisations (matériel informatique) en leasing	107'057	0	0	29'698	136'754	(60'691)	(31'565)	0	0	(92'256)	46'366	44'489						

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
Dépôts de garantie loyers	39'377	39'214
Dépôt SIG	2'090	2'090
Total des immobilisations financières	<u>41'467</u>	<u>41'304</u>

Trois garanties de loyers ont été constituées respectivement en 1997, 2004 et 2007, auprès de l'UBS SA.

Au 31 décembre 2010, la valeur totale de ces garanties s'élève à CHF 39'377 (2009 : CHF 39'214).

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location des locaux à la rue du Gd-Pré 72, rue Jean-Violettes 10 et route du Pont-Butin 70.

Un montant de CHF 2'090, sans modification par rapport à l'exercice précédent, a été déposé en garantie auprès des SIG, lequel est rémunéré par un intérêt annuel.

4.3 ACTIF IMMOBILISE AFFECTE – IMMEUBLES

	<u>31.10.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
PPE de Plainpalais	1'220'000	1'220'000
Total immeubles	<u>1'220'000</u>	<u>1'220'000</u>

La PPE Plainpalais est assurée contre l'incendie pour une valeur de CHF 1'106'763 (2009 : CHF 1'074'480). Les cédulas hypothécaires de cette dernière d'un montant de CHF 900'000 ont été gagées auprès de la Banque Cantonale de Genève afin de garantir le prêt hypothécaire octroyé par cet établissement (cf. point 6.1).

5 CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME

5.1 FOURNISSEURS

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
Fournisseurs collectifs	243'901	413'919
Créanciers caisses maladie	12'749	10'295
Total des fournisseurs	<u>256'650</u>	<u>424'214</u>

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

5.2 CRÉANCIERS DIVERS

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Fonds des patients	17'479	8'741
Créanciers divers à régulariser	11'153	8'398
Fondation WILSDORF, subvention réinsertion	634	634
Fonds National suisse	4'678	0
Salaires à payer	13'952	14'489
Total des créanciers divers	47'896	32'262

5.3 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Charges à payer	455'118	422'412
Total des comptes de régularisation passif	455'118	422'412

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

6 CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME

6.1 EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	834'000	852'000
Total emprunt hypothécaire	834'000	852'000

La PPE de Plainpalais est grevée d'un emprunt hypothécaire accordé par la Banque Cantonale de Genève. Afin de garantir cet emprunt, des cédulas hypothécaires d'un montant de CHF 900'000 grevant ce bien ont été mis en gage auprès de cet établissement.

Après déduction de l'amortissement financier annuel (CHF 18'000), le solde de ce compte est de CHF 834'000 au 31 décembre 2010.

6.2 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	Provision 01.01.2009	Mouvement net 2009	Provision 31.12.2009	Mouvement net 2010	Provision 31.12.2010
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	128'168	104'887	233'055	(97'601)	135'454
Total de la provision	128'168	104'887	233'055	(97'601)	135'454

L'application de la nouvelle méthode d'évaluation de la provision pour vacances et heures supplémentaires (présentée au point 2.10.1) sur l'exercice 2009 aurait provoqué une diminution de ladite provision d'environ CHF 19'000 au 31 décembre 2009.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

6.3 ENGAGEMENTS LEASING

Description	Date début leasing	Nb. mensualité	Date fin leasing	Intérêts	Total intérêts	Valeur résiduelle	
						CHF	CHF
BioService SA	Analyseur	02.01.2006	48	01.01.2010	3.57%	1'417	0
GrenkeLeasing	4 Serveurs	01.05.2007	48	30.04.2011	8.17%	9'977	5'987
GrenkeLeasing	1 Serveur N°5	13.03.2008	48	28.02.2012	17.46%	6'083	1'850
Ecofina	Cash In Logiciel	01.04.2010	48	31.03.2014	19.21%	5'705	0

	Valeur engagement	Mouvements	Valeur engagement	Rem-boursement	Rem-boursement	Valeur au	Valeur au
	31.12.2009	2010	31.12.2010	cumulés 2009	2010	31.12.2009	31.12.2010
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
BioService SA	19'319	0	19'319	(14'243)	(5'076)	5'076	0
GrenkeLeasing	69'238	0	69'238	(37'079)	(22'849)	32'159	9'309
GrenkeLeasing	18'500	0	18'500	(6'153)	(4'675)	12'347	7'672
Ecofina	0	29'698	29'698	0	(5'568)	0	24'129
	107'057	29'698	136'755	(57'475)	(38'169)	49'582	41'111

7 CAPITAL DES FONDS

7.1 FONDS AFFECTES

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Fonds pour bien immobilier - PPE Plainpalais	320'000	320'000
Fonds pour acquisition nouveaux locaux - Chêne	900'000	790'000
Fonds affectés	1'220'000	1'110'000

Le bien immobilier (PPE Plainpalais) figure à l'actif pour un montant de CHF 1'220'000 au 31 décembre 2010 (voir chiffre 4.3).

En 2009, la Fondation avait décidé d'affecter le produit de la vente de la Maison d'Axel à un nouveau fonds affecté visant à l'acquisition d'un bien immobilier pour y installer le centre de Chêne. Une attribution complémentaire de CHF 110'000 à ce fonds a été décidée par la Fondation au 31 décembre 2010.

Ce bien pourrait être soit :

- la villa du centre de Chêne elle-même, avec les adaptations nécessaires ;
- soit un bien immobilier situé dans les environs, la villa de Chêne ayant atteint ses limites par rapport à la fréquentation des patients.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

8 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est composé comme suit :

	Notes	31.12.2010	31.12.2009
		CHF	CHF
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Résultat reporté exercice 2007 et précédents		1'860'796	1'860'796
Résultat reporté exercice 2008 & 2009	8.2	(373'334)	(99'345)
Résultat de l'exercice	8.2	370'478	(273'989)
Capital de la Fondation		1'957'940	1'587'462

8.1 CAPITAL DE DOTATION

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Capital de dotation	100'000	100'000

Le capital initial de la Fondation était de CHF 10'000 lors de sa constitution. En 1994, le Conseil de Fondation avait porté le capital de la Fondation à CHF 100'000.

Les statuts actuellement en vigueur datent du 20 décembre 2007.

8.2 RÉSULTAT REPORTÉ (PÉRIODE QUADRIENNALE)

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Résultat reporté - exercice 2008 et 2009	(373'334)	(99'345)
Résultat de l'exercice	370'478	(273'989)
Résultat reporté (période quadriennale)	(2'856)	(373'334)

Sur la base du résultat reporté mentionné ci-dessus et conformément au contrat de prestations 2008-2011, aucune restitution n'est à reverser à l'Etat au 31 décembre 2010.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

9 PRODUITS DES SUBVENTIONS

9.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	2010	2009
	CHF	CHF
<u>Subventions de fonctionnement - monétaires</u>		
Fédérales :		
- Subvention annuelle OFAS	625'460	621'942
- Subvention OFSP projet INCANT	0	118'700
Cantoniales et communales :		
- Subvention de l'Etat de Genève	370'000	370'000
- Subvention des Communes	700	3'700
Total des subventions de fonctionnement	996'160	1'114'342

10 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun autre engagement hors bilan.

11 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la Fondation, mis en place en septembre 2009, n'est plus en phase avec l'organisation actuelle de la Fondation qui a profondément évolué depuis la fin 2009 et durant toute l'année 2010. Le regroupement du système de contrôle interne et du système qualité Quathéda, en place depuis 2008 utilisé pour la gestion organisationnelle médicale de la Fondation, va s'effectuer au cours l'année 2011 pour aboutir finalement à un système de contrôle interne unique appelé système Phénix. La mise en place de ce système sera finalisée à fin 2011 et ledit système sera adopté et appliqué au plus tard à la clôture des comptes 2011, soit au 31 décembre.

12 INDICATIONS SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU RISQUE

La Direction a procédé à une analyse du risque, en référence à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations. Ladite analyse est consignée sur un document de synthèse qui a été adopté par le Conseil de Fondation lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009. Cette évaluation du risque n'a pas été renouvelée depuis mais le sera en 2011 avec la mise en place du nouveau système de contrôle interne Phénix (voir point 11 ci-dessus).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

13 RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES

13.1 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE FONDATION

Les membres du Conseil de Fondation sont rétribués par une indemnité de présence de CHF 200 par séance. Le total des indemnités versées au cours de l'exercice 2010 est de CHF 10'000 (2009 : CHF 13'400).

13.2 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

En 2010, le Conseil de direction était composé des personnes suivantes (avec taux d'activité) :

Dr Marina Croquette-Krokar, médecin directeur général	100%
Dr Nuré Santoro, directrice du centre de Chêne	100%
Dr Michel Bourquin, directeur du centre de Lancy	85%
Dr Eva Sekera, directrice du centre Envol	100%
M. Claudio Crotti, directeur du centre de Grand-Pré	100%
Dr François Crespo, directeur du centre de Plainpalais	100%
M. Alain Barbosa, responsable de l'équipe mobile d'intervention	97.5%
M. Yann Linossier, coordinateur du pôle administratif (depuis mai 2010)	80%

La rémunération globale (salaires bruts) du Conseil de direction est de CHF 1'392'918 pour l'exercice 2010 (2009 : CHF 1'457'036 avec une personne en moins).

13.3 INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES ET AVANTAGES EN NATURE

	2010	2009
	CHF	CHF
Directeurs et cadres supérieurs		
Déplacements	6'000	0
Télécommunications	400	0
Total des indemnités forfaitaires complémentaires	6'400	0

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

1 ORGANISATION DE L'ENTITE

1.1 BUT

La Fondation Phénix, fondation de droit privé sans but lucratif, a été fondée en 1986. Elle est composée de 5 centres médico-sociaux et d'un centre administratif répartis sur le canton de Genève. Son siège se situe à Chêne-Bougeries. Elle est administrée par un Conseil de Fondation, organe suprême de la Fondation. Outre le Conseil de Fondation, ses différents organes sont le Bureau du Conseil de Fondation, le Conseil de Direction, le Comité Scientifique et l'Organe de révision.

La Fondation Phénix a pour but et mission de prendre en soins les personnes souffrant de toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, l'accompagnement psychothérapeutique et le soutien social. La Fondation Phénix offre diverses possibilités de soins ambulatoires dans ses divers centres, avec des équipes spécialisées et expérimentées travaillant en étroite collaboration, soit :

- des soins médicaux délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH et/ou des médecins somaticiens, du personnel infirmier formé en soins généraux ou en psychiatrie et des assistantes médicales. Cela inclut le diagnostic et le traitement de maladies psychiatriques avec la possibilité de faire des examens sur place, ainsi que le traitement de maladies somatiques ;
- des soins psychothérapeutiques délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH, des psychologues psychothérapeutes FSP et des infirmiers en psychiatrie. Cela peut être sous forme de conseils psycho-éducatifs, de thérapies de soutien, de psychothérapies, selon différentes approches théoriques et selon différents contextes ou settings (individuel, en groupe, familial, ...)
- un accompagnement et un suivi social, assuré par des travailleurs sociaux, des éducateurs et des assistants sociaux, en liaison avec les autres acteurs du réseau social. Ce peut être une mise à jour de la situation sociale, une aide à la résolution des problèmes (dettes et poursuites), une recherche de logement, diverses activités socio-thérapeutiques, la définition d'un projet de vie ;
- un suivi somatique réalisé par un médecin somaticien, généraliste ou interniste, présent dans chaque centre. Le suivi somatique comprend la prescription de médicaments, la médecine de premier recours, le dépistage et traitement des maladies chroniques, la mise à jour des vaccinations, la prévention et réduction des risques.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

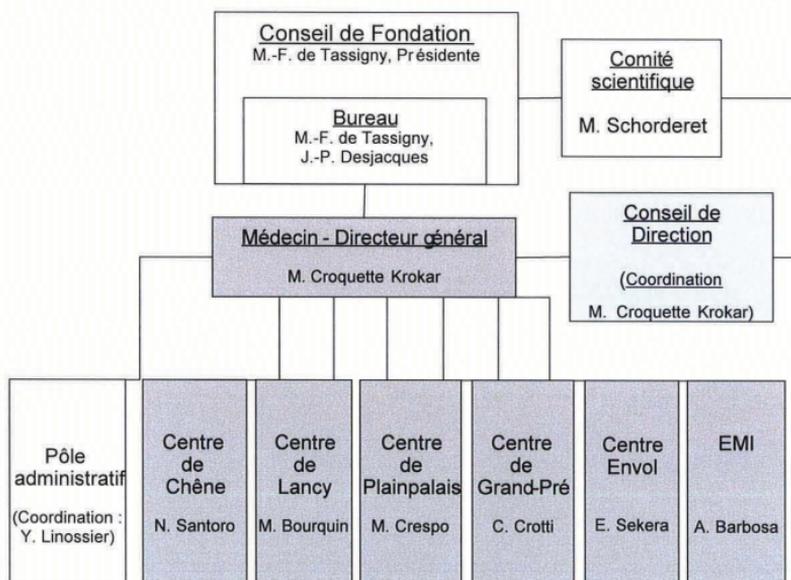
RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

La Fondation Phénix participe également à la sensibilisation, à la prévention et au dépistage des addictions. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.

Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir de la Confédération (OFAS) et du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées sous forme pécuniaire.

Fondation Phénix

Organigramme organisationnel au 31 décembre 2010



FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

1.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se compose de 8 membres dont les compétences sont complémentaires. Le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un président et un trésorier; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais, en principe, au moins trois fois par an.

Le Médecin Directeur général de la Fondation assiste de droit au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Le Conseil de Fondation est composé comme suit :

Madame Marie-Françoise de Tassigny	Présidente
Monsieur Jean-Pierre Desjacques	Trésorier
Monsieur Marc Ballivet	Membre
Monsieur Yves Burrus	Membre
Madame Jacqueline Corboz	Membre
Madame Nicole Fichter	Membre
Monsieur Armand Lombard	Membre
Monsieur Michel Schorderet	Membre

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

Présidé par le Médecin Directeur général, le Conseil de Direction est composé du Médecin Directeur général, des Médecins responsables des Centres thérapeutiques adjoints à la Direction, du responsable de l'EMI et du coordinateur administratif. Le Conseil de Direction se réunit en principe une fois par mois.

Le Conseil de Direction est composé comme suit :

Madame Marina Croquette-Krokar	Médecin Directeur général
Madame Nuré Santoro-Bécirevic	Médecin directeur-adjoint, responsable du centre de Chêne
Monsieur Michel Bourquin	Médecin directeur-adjoint, responsable du centre de Lancy
Monsieur Claudio Crotti	Psychologue directeur-adjoint, responsable du centre de Grand-Pré
Monsieur François Crespo	Médecin directeur-adjoint, responsable du centre de Plainpalais
Madame Eva Sekera	Médecin directeur-adjoint, responsable du centre Envol
Monsieur Alain Barbosa	Responsable de l'Equipe Mobile d'Intervention
Monsieur Yann Linossier	Coordinateur du Pôle administratif

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX)

La signature collective à deux des membres du Conseil de Fondation est la seule qui engage valablement la Fondation envers les tiers.

1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION ET DU CONSEIL DE DIRECTION

Les membres du Conseil de Fondation exerçant leur mandat à titre honorifique, ils ne reçoivent aucune rétribution pour les activités déployées dans le cadre de leur mandat. Toutefois, pour chaque séance à laquelle ils assistent au sein des organes de la Fondation, une indemnité forfaitaire nette de CHF 200.- (deux cents francs net) leur est octroyée. Cette indemnité fait l'objet d'un certificat annuel de salaire.

Pour les membres du Conseil de Direction, dans la mesure où les séances ont lieu sur le temps de travail, celles-ci ne sont pas indemnisées.

1.6 ORGANE DE REVISION

SFG - Société Fiduciaire et de Gérance SA
10 Bd du Théâtre
Case postale 5225
1211 Genève 11

En 2006, l'Organe de révision a été élu pour un mandat d'une durée de trois années renouvelable.

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 NOMBRE DE PATIENTS

Répartition par centre

La Fondation a suivi en 2010 une moyenne de 1'255 patients répartis comme suit :

	2009	2010
Centre de Chêne - consultation Adultes :	171	215
Consultation Adolescents :	110	150
Centre de Plainpalais :	263	225
Centre de Lancy :	143	135
Centre du Grand-Pré :	155	160
Centre Envol	348	370
Total	1'190	1'255

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

2.2 Type de consultation et prix moyen de la cure

Constat : Maintien d'un rapport coût-qualité remarquable

Le coût moyen hebdomadaire est de CHF 187.80 pour les divers soins prodigués aux personnes dépendantes.

2.3 LE PERSONNEL DE LA FONDATION AU 31 DECEMBRE 2010 – 60 PERSONNES

MEDECINS

Antoinette AL-AMINE, médecin interniste
 Michel BOURQUIN, médecin interniste - directeur-adjoint
 François CRESPO, médecin psychiatre - directeur-adjoint
 Marina CROQUETTE-KROKAR, médecin psychiatre - directeur général
 Catherine CURCHOD, médecin interniste consultant
 Alain FALBRIARD, médecin interniste consultant
 Philip JAQUET, médecin psychiatre consultant
 Nure SANTORO-BECIREVIC, médecin psychiatre - directeur-adjoint
 Eva SEKERA, médecin interniste - directeur-adjoint

PSYCHOLOGUES

Philippe BEYTRISON
 Valérie BLANC
 Françoise CALZOLARI
 Claudio CROTTI, directeur-adjoint
 Cédric d'EPAGNIER
 Blaise FIDANZA
 Julien FLÜCKIGER, stagiaire
 Patrick FROTE
 Philip NIELSEN
 Jean-Marie ROSSIER
 Carina SOARES, stagiaire
 Cécilia SORIA
 Stephany Van ZANDUCKE
 Fabienne VON DÜRING
 Eva WARK

INFIRMIERS(-ERES)

Gaëtan LE TOUX, infirmier en psychiatrie
 Sindy GUELPA, infirmière en soins généraux
 Sandra MEYNET, infirmière en soins généraux
 Catherine STOFFEL, infirmière en soins généraux
 Stéphanie THIERSTEIN-R.PEREIRA, infirmière en soins généraux
 David UK, infirmier en psychiatrie

LABORANTINES

Dominique ANGHINOLFI
 Christiane CURUT
 Claude NERI
 Patricia QUINODOZ-CHETELAT

ASSISTANTES ET SECRETAIRES MEDICALES

Alice ADJOUADI-ROOS
 Martine BOURQUIN
 Carole CHRISTE
 Isabelle DUNAND
 Béatrice GIGON
 Denise HUONDER
 Marie-Christine MANDALLAZ
 Evelyne MERAT-PICHELIN
 Dominique MONNIER-OLIVET
 Melina RENGGLI
 Sylviane SCHORI
 Marina VOLPE
 Catherine ZOBELE

ADMINISTRATION

Sandrine BORIE, gestion des ressources humaines et communication
 Pascale DEDERDING, facturation et comptabilité débiteurs
 Yann LINOSSIER, coordinateur administratif & informatique
 Dominique ROCH, secrétaire de direction
 Isabelle ROLLI, comptabilité et contentieux

TRAVAILLEURS SOCIAUX

Manisa BALDACCI, assistante sociale
 Alain BARBOSA, travailleur social
 Catherine CAVIEZEL, éducatrice
 Stéphanie HAEFELI, assistante sociale

ENTRETIEN DES LOCAUX ET JARDINS

Filomena JUNCAL
 Amanda VALENTI
 Dory PAPAUX



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Phénix

Département de la solidarité et de l'emploi

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Phénix a pour mission de "lutter contre la toxicomanie, principalement en favorisant le traitement médical, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle des toxicomanes" (but statutaire).

La subvention versée par l'Etat de Genève porte sur une fraction des activités de Phénix (4.5 % du total des revenus en 2010), soit une partie du programme d'accompagnement social, qui n'est plus pris en charge par la Confédération depuis 1998.

Dans le cadre du contrat de prestations (art. 4), la Fondation Phénix s'engage à fournir une prestation d'accompagnement social à la réinsertion des personnes toxicodépendantes qui se détaille comme suit :

A. Socialisation et définition d'objectifs de réinsertion

- bilan social, projet par priorité, évaluation des objectifs et des moyens;
- apprentissage des compétences sociales de base.

B. Aide, conseil et orientation

- conseil et information sur droits, devoirs et démarches;
- aide aux tâches administratives : courrier, procédures, montage de dossier;
- aide à la recherche d'emploi : CV, lettre de motivation, préparation d'entretien, recherche de stage, de formation, d'apprentissage;
- aide à la recherche de logement : dossier de candidature, inscription dans les régies sociales;
- aide à la gestion financière : établissement et suivi du budget, plan de désendettement, arrangement de paiement, remboursement des frais médicaux, mise sous curatelle ou tutelle;
- conseil et aide aux proches (parents, enfants, fratrie, conjoint ou concubin);
- orientation vers les autres institutions.

C. Accompagnement et activités socio-éducatives

- accompagnement sur le terrain dans les démarches administratives et les rendez-vous;
- visite à domicile, visite des structures résidentielles (cantonales et extra-cantonales), visite lors d'hospitalisation;
- activités socio-éducatives.

Les prestations décrites ci-dessus impliquent un travail en réseau avec les différents partenaires.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 370 000
Durée du contrat : 4 ans (2008-2011)
Période évaluée : 3 premières années (2008-2010)

1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations
<p>Indicateur :</p> <p>Les prestations d'accompagnement social à la réinsertion des personnes toxicodépendantes sont fournies :</p> <p>1.1. Socialisation et définition d'objectifs de réinsertion 1.2. Aide, conseil et orientation 1.3. Accompagnement et activités socio-éducatives</p>
<p>Cible :</p> <p>1.1. oui 1.2. oui 1.2. oui</p>
<p>Résultat :</p> <p>1.1. oui en 2008, 2009, 2010 1.2. oui en 2008, 2009, 2010 1.2. oui en 2008, 2009, 2010</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Objectif 1 atteint.</p>

2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les normes RPC
<p>Indicateur :</p> <p>2.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle 2.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)</p>
<p>Cible :</p> <p>2.1. 0 2.2. 0</p>
<p>Résultat :</p> <p>2.1. 0 en 2008, 1 en 2009, 0 en 2010 2.2. 0 en 2008, 58 jours en 2009, 9 jours en 2010</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Pour l'exercice 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organe de contrôle a émis une réserve portant sur le système de contrôle interne (2.1). - les premiers documents sont arrivés dans les temps (selon dérogation accordée au délai du

30 avril 2010), mais étaient incomplets; l'information manquante a été remise au service du contrôle interne le 28 juillet 2010 (soit 58 jours de retard par rapport au délai accordé au 31 mai 2010) .

3. Faire répondre les prestations à des objectifs quantitatifs

Indicateur :

- 3.1. Nombre total de bénéficiaires
- 3.2. Dont % des bénéficiaires avec un suivi social par la Fondation Phénix
- 3.3. Total des prestations directes en heures
- 3.4. Dont accompagnement effectué par les assistants sociaux

Cible :

- 3.1. 700/an
- 3.2. n.d. 2008; 70 %, soit environ 490 bénéficiaires en 2009, puis 65 % en 2010
- 3.3. 29'000 h/an en 2008, 27'000 h/an dès 2009
- 3.4. 4'784 h/an en 2008, 4'500 h/an dès 2009, soit 16,6 % du total

Résultat :

- 3.1. 743 en 2008, 732 en 2009, 682 en 2010
- 3.2. n.d. 2008, 70 % en 2009 et 2010
- 3.3. 27'188 h/an en 2008, 25'734 h/an en 2009, 26'754 en 2010
- 3.4. 4'417 h/an en 2008, 4'311 h/an en 2009, 4'760 h/an en 2010

Commentaire(s) :

L'indicateur 3.2. a été introduit dès 2009.

Si l'on observe une légère baisse du nombre de patients et du total des prestations directes en heures de 2008 à 2010, les prestations d'accompagnement social se maintiennent au même niveau.

4. Faire répondre les prestations à des objectifs qualitatifs

Indicateur :

Certification qualité « QuaTheDA »

- 4.1. Formation QuaTheDA
- 4.2. Obtention certification
- 4.3. Nombre de collaborateurs formés au système qualité

Cible :

- 4.1. oui
- 4.2. oui
- 4.3. n.d. 2008, 5 dès 2009

Résultat :

- 4.1. oui en 2008, 2009 et 2010
- 4.2. certification en cours en 2008; oui en 2009 et 2010
- 4.3. 9 en 2008, 5 en 2009 et 2010

Commentaire(s) :

Suite au processus de certification entrepris courant 2008, la Fondation Phénix obtient le 29 janvier 2009 la double certification QuaThéDA et ISO 9001. La certification étant valable jusqu'au 28 janvier 2012, elle devra être renouvelée dans le cadre du prochain contrat de prestations.

Les audits externes de suivi réalisés en mars 2010 et en avril 2011 se sont avérés conformes.

En 2008, 9 collaborateurs ont été formés au processus qualité. Le nombre de collaborateurs formés au système qualité constitue un nouvel indicateur dès 2009 avec pour cible 5 collaborateurs par an.

5. Indicateurs des flux des personnes suivies**Indicateur :**

- 5.1. Dossiers en cours
- 5.2. Nouveaux dossiers
- 5.3. Dossiers clos
- 5.4. Motifs de sortie

Cible :

- 5.1. n.d. 2008; 600 dès 2009
- 5.2. n.d. 2008; 150 dès 2009
- 5.3. n.d. 2008; 150 dès 2009
- 5.4. n.d. 2008; transformé en nouvel indicateur 6 dès 2009

Résultat :

- 5.1. 584 en 2008, 551 en 2009, 570 en 2010
- 5.2. 134 en 2008, 146 en 2009, 135 en 2010
- 5.3. 159 en 2008, 181 en 2009, 148 en 2010
- 5.4. n.d. 2008; cf. indicateur 6 dès 2009

Commentaire(s) :

Les motifs de sortie font, dès 2009, l'objet d'un indicateur à part.

6. Résultats et motifs de sortie (nombre de dossier et %)**Indicateur :**

- 6.1. Fin de traitement
- 6.2. Transfert
- 6.3. Abandon/Drop out
- 6.4. Emprisonnement
- 6.5. Hospitalisation
- 6.6. Décès

Cible :

- 6.1. 75
- 6.2. 75

6.3. 20
6.4. 0
6.5. 5
6.6. 0

Résultat :

6.1. n.d. 2008; 71 en 2009, 66 en 2010
6.2. n.d. 2008; 84 en 2009, 60 en 2010
6.3. n.d. 2008; 21 en 2009, 15 en 2010
6.4. n.d. 2008; 0 en 2009, 0 en 2010
6.5. n.d. 2008; 4 en 2009, 5 en 2010
6.6. n.d. 2008; 1 en 2009, 2 en 2010

Commentaire(s) :

Les motifs de sortie reprennent des statistiques rassemblées initialement pour le rapport d'activité de l'institution. L'accompagnement social jouant un rôle dans la réussite du traitement, ces résultats permettent de calculer la proportion des sorties conformes vis-à-vis des abandons et des autres motifs ayant mis fin à la prise en charge.

Sur 181 sorties en 2009, seul 11 % concernaient des abandons. Les fins de traitement avec les transferts comptaient pour plus de 85 % des sorties. Le taux d'abandon se maintient à seulement 15 % en 2010.

Observations de l'institution subventionnée :

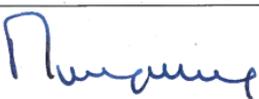
Observations du département :

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2008-2011 visent pour l'essentiel à vérifier que la prestation a bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répond aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des tous premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart de ces indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation qui se sont avérées en fin de compte peu pertinentes vis-à-vis du pilotage de l'accompagnement social et de l'évaluation périodique du contrat.

Pour la période 2012-2015, la Fondation Phénix a totalement repensé le découpage de la prestation, mais aussi l'éventail des objectifs et des indicateurs en orientant ceux-ci sur la pratique métier de l'accompagnement social. Les objectifs se déclinent dorénavant sur les axes "évaluation de la situation sociale", "aide aux patients et aux proches", "aide au développement d'aptitudes sociales de base", "activités sociothérapeutiques" et "coordination avec le réseau". Les nouveaux indicateurs 2012-2015 tendent à mesurer autant que possible la performance et non plus uniquement la fréquentation.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Marie-Françoise de Tassigny Présidente du conseil de fondation	
Marina Croquette-Krokar Médecin directrice générale	
Genève, le 2.4.2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
François Longchamp Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	
Genève, le 16 mai 2012	



Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par

M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département
de la solidarité et de l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **la Fondation Phénix**
représentée par

Mme Marie-Françoise de Tassigny, présidente du conseil de
fondation,

et par

Mme le Dr. Marina Croquette-Krokar, médecin directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Phénix ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Phénix;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) notamment son article 15a, alinéas 2 et 3;
- l'autorisation d'exploitation délivrée à la Fondation Phénix (arrêté du Conseil d'Etat du 8 septembre 2004)

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03).

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La Fondation est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
- Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

La Fondation Phénix s'engage à fournir une prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances. Cette prestation se détaille comme suit :

- a) évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- b) aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- c) aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- d) activités sociothérapeutiques;
- e) coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DSE, s'engage à verser à la Fondation Phénix une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière est strictement affectée au financement des activités décrites à l'article 4 du présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2012 : 370 000 F
Année 2013 : 370 000 F
Année 2014 : 370 000 F
Année 2015 : 370 000 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

- 5 -

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités et prestations de la Fondation Phénix figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités ou de prestations.
2. Annuellement, la Fondation Phénix remettra au DSE une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation Phénix est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation Phénix s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

- 6 -

Article 10**Système de contrôle interne**

La Fondation Phénix s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11**Suivi des recommandations de l'ICF**

La Fondation Phénix s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12**Reddition des comptes et rapports**

La Fondation Phénix, en fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au DSE :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC, à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paratétatiques et aux directives de boucllement du département. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, le rapport de l'organe de contrôle, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13**Traitement des bénéficiaires et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Phénix selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation

- 7 -

Phénix. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation Phénix est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa. 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du pourcentage de subventionnement par rapport à son financement propre (< 5 % en 2010), la Fondation Phénix conserve 95 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation Phénix s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Phénix auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le DSE aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.

- 8 -

2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Phénix.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Phénix ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Phénix;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Phénix n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

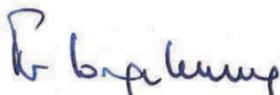
Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**François Longchamp**

conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

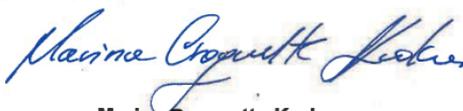
Date :

16 avril 2012

Signature

Pour la Fondation Phénix

représentée par

**Marie-Françoise de Tassigny**
Présidente du conseil de fondation**Marina Croquette-Krokar**
Médecin directrice générale

Date : Signature

2.04.2012



Date : Signature

02.04.2012.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de la Fondation Phénix, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel 2012-2015
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes.

(les 3 directives ci-dessus peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2012-2015

La politique publique dans laquelle s'inscrit la prestation d'accompagnement social dispensée par la Fondation Phénix est celle intitulée "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale en matière de toxicodépendance" (programme et prestation C-03-04 du budget de l'Etat). Seules trois institutions subventionnées sont rattachées à cette prestation : il s'agit de l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative dans le secteur résidentiel, de la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire ainsi que de l'association Antenne Drogue Famille (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

Dans un domaine aujourd'hui hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative des personnes toxicodépendantes s'impose encore et toujours comme une nécessité dans le canton de Genève. Cette prise en charge constitue une prestation à part dans le sens où elle se doit d'être spécialisée : elle requiert en particulier une coordination avec le secteur médical et doit être dispensée en proximité avec les lieux de vie ou de soin des bénéficiaires par des organismes ayant acquis un savoir-faire dans le domaine. Il s'agit, en effet, d'un public qui, de par ses trajectoires de vie, échappe très souvent aux organismes sociaux ou qui, lorsqu'il est déjà suivi par l'un d'entre eux (Hospice général, service des tutelles d'adultes, etc.) est susceptible, de par son comportement ou ses particularités, de tenir en échec un accompagnement social classique.

La Fondation Phénix s'est spécialisée dans les traitements dits de substitution permettant aux personnes gravement dépendantes de retrouver une normalité physique et psychique, le maintien d'une bonne qualité de vie étant une condition nécessaire pour assurer le succès d'un futur sevrage. Cet organisme, qui se chargeait à l'origine uniquement du traitement de personnes héroïnomanes, a depuis largement étendu son public en raison de l'évolution des pratiques de consommation et de l'apparition de nouveaux profils en matière de dépendances. La part des personnes consommant de l'héroïne ayant fortement diminué, c'est ainsi que la Fondation Phénix soigne maintenant des consommateurs de cocaïne, mais aussi de cannabis ou d'alcool, ces différents produits étant souvent pris conjointement. Le domaine des adultes consommateurs de substances constitue le cœur de l'activité actuelle de la Fondation Phénix.

Comme complément indissociable au traitement médical, la Fondation Phénix consacre une part importante de ses activités à l'accompagnement social destiné à faciliter la réinsertion de ses patients. Cet accompagnement se distingue du travail social effectué par d'autres organismes en ce qu'il est dispensé directement sur le lieu de soin ou au domicile des patients. Il consiste souvent à accompagner les patients à l'extérieur lorsque ceux-ci effectuent diverses démarches. C'est pour cette raison que la Fondation Phénix a élargi son secteur social en créant depuis 2010, l'équipe mobile d'intervention (EMI).

Statistiques 2010 - global	
Nombre total des patients	1255
- dont adolescents	165
- dont adultes	1090
Nombre d'adultes avec suivi social	763
- sans substances	81
- avec substances (subvention)	682

Statistiques 2010 - périmètre de la subvention	
Sur total des adultes avec consommation de substances et suivi social	682
- nouveaux patients	235
- patients les plus désocialisés et précarisés	447
Sur total des nouveaux patients avec suivi social	235
- patients avec bilan social	235
- patients avec projet personnel de soins (PPS)	235
- patients ayant bénéficié d'un suivi ponctuel, mais n'en nécessitant plus	115
Sur total des patients adultes les plus désocialisés et précarisés	447
- nombre d'évaluations détaillées des aptitudes sociales	447
- patients sans autonomie	240
- patients ayant retrouvé une autonomie	207

Le présent tableau de bord a été entièrement remanié depuis le dernier contrat de prestations afin que les objectifs et indicateurs reflètent au mieux le métier, l'intensité et les effets de la prestation d'accompagnement social.

PRESTATIONS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL		
OBJECTIFS	INDICATEURS	VALEURS CIBLES
1. Evaluation de la situation sociale de tous les patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives et définition d'objectifs individuels de réinsertion		
1.1 Etablir un bilan social* en évaluant notamment les aptitudes sociales de base** des patients les plus désocialisés	Part des patients ayant bénéficié d'un bilan social à l'admission (nb de bilans sociaux de la période / nb de nouveaux patients)	100 % (2010 : 235 nouveaux patients)
	Part des patients désocialisés et précarisés ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales (nb d'évaluation de la période / nb de patients désocialisés)	100 % (2010 : 447 patients désocialisés)
1.2 Introduire le projet personnel de suivi en établissant des objectifs prioritaires à atteindre en particulier pour les patients les plus désocialisés	Part des nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires à atteindre (nb de projets personnels de suivi de la période / nb de nouveaux patients)	100 % (2010 : 235 nouveaux patients)
	Part des patients ayant atteint les objectifs fixés, après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi (nb de patients ayant atteint leur objectifs / nb de projets personnels de suivi introduits pendant les deux dernières années)	80 % (référence 2010 : 235 nouveaux projets)
*Bilan social : lieu de vie, formation, emploi, ressources, endettement, entourage familial et amical		
**Aptitudes sociales de base : ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.		
2. Aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches		

<p>2.1 Informer les patients sur leurs droits et devoirs et les conseiller dans leurs démarches</p> <p>2.2 Aider aux tâches administratives, à la gestion financière, à la recherche d'emploi, de formation, de logement, etc.</p> <p>2.3 Conseiller et soutenir les proches selon leurs demandes</p> <p>2.4 Orienter les patients, selon les besoins, vers d'autres institutions en vue de leur réinsertion</p>	<p>Part des patients adultes avec consommation de substance et bénéficiant d'un suivi social (nb de patients adultes avec consommation de substance et suivi social / nb de patients adultes avec consommation de substance)</p> <p>Part des patients suivis sur le plan thérapeutique qui ont bénéficié d'un appui ponctuel du secteur social, mais ne nécessitant plus de suivi social (nb de patients dont l'état ne nécessite plus de suivi social / nb de patients avec suivi social)</p>	<p>70 % (2010 : sur 1090 patients adultes, 763 adultes avec suivi social, dont 682 avec consommation de substances)</p> <p>16 % (référence 2010 : 115 patients ne nécessitant plus de suivi social pour 682 avec suivi social)</p>
<p>3. Aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base**</p>		
<p>3.1 Aider à la gestion du quotidien.</p> <p>3.2 Accompagner les patients pour les démarches administratives et autres rendez-vous</p> <p>3.3 Organiser des visites de conseil et d'accompagnement sur le lieu de vie (domicile, structure résidentielle)</p> <p>3.4 Accompagner les patients pour les visites de structures résidentielles ou d'entreprises de réinsertion</p>	<p>Part des patients désocialisés et précarisés ayant développé des aptitudes sociales de base et/ou effectuant des démarches administratives de manière autonome (nb de patients désocialisés et précarisés ayant retrouvé une autonomie / nb de patients désocialisés et précarisés)</p>	<p>45 % (2010 : sur total de 447 patients désocialisés et très précarisés, 207 patients ont retrouvé une autonomie)</p>
<p>4. Activités sociothérapeutiques</p>		
<p>4.1 Mettre en place et développer des activités sociothérapeutiques individuelles et collectives (groupe de cuisine, groupe de équitation, groupe badminton, groupe de danse, groupe art-thérapie, sorties culturelles)</p>	<p>Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique individuelle</p> <p>Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique collective</p>	<p>50 (référence 2010 : 50)</p> <p>100 (référence 2010 : 100)</p>

- 16 -

5. Coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations)	
5.1 Mettre en place des réunions de réseau visant à régler des situations individuelles	Nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau 120 (référence 2010 : 124 situations)

Annexe 2**Statuts de la Fondation Phénix, organigramme et
liste des membres du conseil de fondation**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Le Conseiller d'Etat

DF
11, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3860
1211 Genève 3

Recommandé

Fondation PHENIX
route de Chêne 100
1224 Chêne-Bougeries

NHtl : DH / SBF-1452 / PS
Vnté :

Genève, le 17 décembre 2007

Décision de modification statutaire

Madame, Messieurs les membres du Conseil de fondation,

Vu :

- que la Fondation PHENIX (ci-après : la Fondation) a été inscrite au Registre du commerce le 21 mars 1988, avec pour but principal de lutter contre la toxicomanie, principalement en favorisant le traitement médical, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle des toxicomanes ;
- que la Fondation a déployé pendant une vingtaine d'années une activité conforme au but statutaire, avant que le contexte social ne se transforme ;
- que le principe de la modification du but de la Fondation a été approuvé par son Conseil, à l'unanimité, lors de sa séance du 7 décembre 2006 ;
- que, par courriers des 19 octobre 2007 et 19 novembre 2007, la Fondation PHENIX a requis, par l'entremise de Me Nicole DOURNOW, l'approbation de la modification du but poursuivi (article 2 des statuts), ainsi que d'autres modifications statutaires auprès du Service de surveillance des fondations et des Institutions de prévoyance ;
- qu'en conséquence l'article 3 traitant des moyens a aussi été modifié, ainsi que les articles 7, 8, 9, 12 et 14 portant sur des questions d'organisation et d'indemnisation des membres du Conseil de fondation ;
- que la nouvelle teneur des statuts a été examinée par le Service de surveillance des fondations, et que celui-ci prévoie favorablement cette modification statutaire ;
- qu'à teneur de l'article 86 du Code civil, l'approbation de modifications statutaires relatives au but poursuivi par la Fondation ressortit à la compétence du Conseiller d'Etat en charge du Département des finances ;

En conséquence, et en application de l'article 11A de la loi genevoise d'application du Code civil et du code des obligations, ainsi que des articles 7 et 8 du règlement genevois relatif à la surveillance des fondations de droit privé et des institutions de prévoyance,

le Conseiller d'Etat en charge du Département des finances décide :

- 1) la requête de modification statutaire présentée le 18 novembre 2007 par Me Nicole DOURNOW, avocate mandatée par la Fondation PHENIX, est entérinée ;
- 2) les nouveaux statuts joints à dite requête sont approuvés ;
- 3) le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance se charge de notifier la présente décision à la Fondation, et de requérir l'inscription de la nouvelle teneur des statuts au Registre du commerce ;
- 4) il est prélevé un émolument de 900 F pour la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Veillez agréer, Messieurs les membres du Conseil de fondation, l'expression de mes salutations distinguées.



David Hiler

FONDATION PHÉNIX**STATUTS****Article 1 - Dénomination**

1. Sous la dénomination « FONDATION PHÉNIX » (ci-après, « la Fondation ») est constituée une fondation de droit privé, sans but lucratif, régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du code civil suisse.
2. Elle est inscrite au registre du commerce et placée sous surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - But

1. La Fondation est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
2. Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Article 3 - Moyens

1. La Fondation travaille avec des spécialistes dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
2. Elle participe à la sensibilisation, à la prévention, au dépistage et au traitement des addictions.
3. Elle lutte contre toutes les formes d'addiction, dont la toxicomanie, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.
4. Elle gère des programmes médico-psychothérapeutiques; sociaux et de réinsertion professionnelle, notamment.
5. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.
6. Elle diffuse l'information relative à son but par publications, conférences et séminaires notamment.
7. Elle peut progressivement créer et développer tout projet en fonction des nécessités.

Article 4 - Siège

Le siège de la Fondation est situé dans le Canton de Genève.

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Article 5 - Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 6 - Capital - Ressources

1. La Fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs suisses (CHF 10'000.-).
2. Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir.
3. Seule la fortune de la Fondation répond de ses obligations.

Article 7 - Organes

Les organes de la Fondation sont :

- > le Conseil de fondation (art. 8 et 9);
- > le Bureau du Conseil de fondation (ci-après, le Bureau, art. 10 et 11);
- > le Conseil de direction (art. 12 et 13);
- > le Comité scientifique (art. 14 et 15);
- > l'Organe de révision (art. 16).

Article 8 - Conseil de fondation

1. L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation.
2. Il se compose de 5 à 9 membres concernés par le but et dont les compétences sont complémentaires.
3. Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un président, un trésorier, ces fonctions ne peuvent pas être cumulées.
4. Le Médecin directeur de la Fondation dirige celle-ci et assiste de droit au Conseil de fondation avec voix consultative.
5. Le directeur administratif de la Fondation assiste de droit au Conseil de fondation avec voix consultative. Il en est le secrétaire.
6. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais, en principe, trois fois par an au moins.
7. Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un délai de préavis de 6 mois net ou être révoqué, sans indication de motif et sans délai.
8. Pour que les délibérations du Conseil de fondation soient valables, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

- 21 -

9. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des décisions par le secrétaire.
10. En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises, aux mêmes conditions de validité, par voie de circulation.

Article 9 - Attributions du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation :

- a) édicte les règles nécessaires à la bonne marche de la Fondation, notamment le règlement d'organisation et le règlement du personnel ;
- b) nomme en son sein les membres du Bureau ;
- c) nomme son représentant au Comité scientifique et tous les membres de cet organe ;
- d) désigne l'Organe de révision ;
- e) désigne les personnes autorisées à représenter la Fondation, détermine leur mode de signature et pourvoit aux délégations nécessaires à son bon fonctionnement ;
- f) décide des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place, des postes à créer, de la politique salariale et des sources de financement nécessaires ;
- g) avale les options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations à effectuer, en se fondant sur les propositions du Médecin directeur et le préavis du Comité scientifique ;
- h) approuve le budget, particulièrement le rapport annuel dont une copie est remise à l'autorité de surveillance compétente ;
- i) engage et licencie les directeurs médical et administratif ;
- j) prévise l'engagement des cadres aux directions médicale et administrative ;
- k) décide du montant des jetons de présence versés à titre d'indemnité forfaitaire aux membres des Organes ;
- l) révoque les membres des Organes ;
- m) propose, si nécessaire, à l'autorité compétente, la modification des présents statuts.

2. Le Conseil de fondation peut également en tout temps :

créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation. Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.

Article 10 - Bureau du Conseil de fondation

1. Il se compose de 3 à 5 membres et s'organise librement.
2. Il bénéficie de l'appui du secrétariat de direction pour ses tâches administratives courantes.

Article 11 - Attribution du Bureau

1. Il gère les tâches déléguées par le Conseil de fondation, prépare les affaires à lui soumettre et veille à la bonne exécution de ses décisions.
2. Il peut ponctuellement avoir recours à l'un ou l'autre membre des autres organes de la Fondation ou à un ou l'autre employé voire s'entourer d'experts externes dans l'accomplissement de ses tâches.

Article 12 - Conseil de direction

1. Composé de tous les directeurs de la Fondation (Médecin directeur, directeur administratif et/ou autres directeurs) ainsi que des responsables des Centres thérapeutiques, il est présidé par le Médecin directeur.
2. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix du président du Conseil de direction est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des décisions par le Directeur administratif, qui est son secrétaire.
3. En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises, aux mêmes conditions de validité, par voie de circulation.

Article 13 - Attributions du Conseil de direction

Le Conseil de direction :

- a) met en œuvre les décisions du Conseil de Fondation ;
- b) propose au Comité scientifique des options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations propres, selon lui, à atteindre le but de la Fondation ;
- c) harmonise les options thérapeutiques, entre les Centres.

Article 14 - Comité scientifique

1. Pour faciliter ses décisions, le Conseil de fondation nomme un Comité scientifique composé de 5 à 9 membres, dont le Médecin directeur et les responsables des Centres font partie de droit.
2. Le Comité est présidé par un membre du Conseil de fondation.

- 23 -

3. Pour que ses délibérations soient valables, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.
4. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix du président du Comité scientifique est prépondérante.
5. Il est tenu procès-verbal de ses décisions par un membre désigné par le président.

Article 15 – Attributions du Comité scientifique

1. Il formule des propositions de caractère scientifique, éthique, thérapeutique à l'attention du Conseil de Fondation particulièrement pour les études et évaluations à réaliser et les moyens de traitement à mettre en place.
2. Il analyse les propositions qui émanent du Conseil de direction voire des responsables de centres et fournit un préavis au Conseil de Fondation.

Article 16 – Organe de révision

1. Le Conseil de fondation désigne, hors de son sein, un organe de révision indépendant chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation arrêtés au trente et un décembre et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil de fondation.
2. Les comptes sont présentés de manière transparente. Ils détaillent les manifestations exceptionnelles. Ils sont dressés en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.
3. Son rapport est ensuite transmis à l'autorité de surveillance compétente, accompagné de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes ainsi que du rapport annuel d'activité.

Article 17 – Dissolution

1. Au cas où la Fondation ne pourrait continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient elle sera dissoute, conformément aux articles 88 et suivants du code civil suisse.
2. En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux membres fondateurs ou être utilisés de quelque manière que ce soit à leur profit.

Article 18 – Entrée en vigueur

Les présents Statuts, qui modifient l'acte constitutif du 27 février 1986 et ses avenants, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance compétente.

FONDATION PHENIX
TABLE DES MATIERES DES STATUTS

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - But
- Article 3 - Moyens
- Article 4 - Siège
- Article 5 - Durée
- Article 6 - Capital – Ressources

Chapitre 2 : Organisation

- Article 7 - Organes
- Article 8 - Conseil de fondation
- Article 9 - Attributions du Conseil de fondation
- Article 10 - Bureau du Conseil de fondation
- Article 11 - Attribution du Bureau
- Article 12 - Conseil de direction
- Article 13 - Attributions du Conseil de direction
- Article 14 - Comité scientifique
- Article 15 - Attributions du Comité scientifique
- Article 16 - Organe de révision

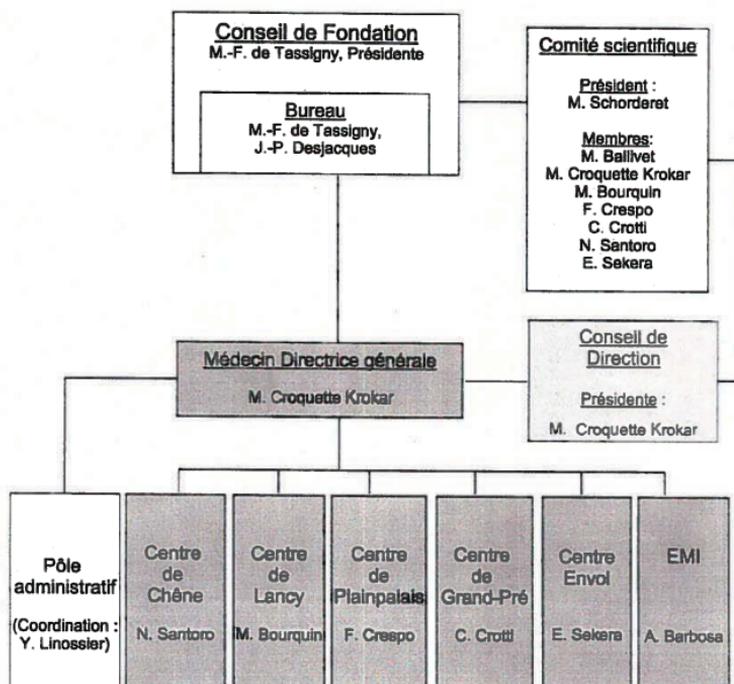
Chapitre 3 : Dispositions finales

- Article 17 - Dissolution
- Article 18 - Entrée en vigueur



Fondation Phénix

Organigramme organisationnel



Mis à jour au 15.04.2011



FONDATION PHENIX - LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Type	Nom	Prénom	Fonction	Rue 1	CP	Localité	Tel.	Possible	Adresse e-mail
Monsieur	BURRUS	Yves	Membre du Conseil de Fondation	Académie Bank SA Rue des Alpes 7 Case Postale 1350	1211	GENEVE 1	022 710 30 30 (Tel. port)		yves.burrus@fondationphenix.ch
Madame	DE TASSIGNY	Marie-Françoise	Présidente du Conseil de Fondation	Rue rd Victor Anst 4	1227	CHARDAGE	022 732 44 05	079 217 00 29 00 53 29 69 39 98	de.tassigny@fondationphenix.ch
Monsieur	DESLACQUES	Jean-Pierre	Trésorier du Conseil de Fondation	Av. des Communales-Rue des 88	1212	GRAND-LANCY	022 794 86 69	079 208 79 65	deslacques@fondationphenix.ch
Monsieur	LOMBARD	Armand	Membre du Conseil de Fondation	Chemin Calandret 1	1231	CONCHES	022 347 34 60	079 773 77 91	lombard@fondationphenix.ch
Professeur	SCHROEDER	Michel	Membre du Conseil de Fondation	Chemin du village suisse 2 Case postale 10	1272	GENOULE	022 388 13 28	079 488 64 38	m.schroeder@fondationphenix.ch
Madame	FICHTER	Nicole	Membre du Conseil de Fondation	Roules de Porcia 118	1208	GENEVE	022 347 25 13	079 798 42 72	nicole.fichter@fondationphenix.ch
Madame	CORBOZ	Jacqueline	Membre du Conseil de Fondation	Chemin des serres 18	1204	VEVEY	022 343 09 31	079 475 87 73	jacqueline.corboz@fondationphenix.ch
Professeur	BALLIVET	Marc	Membre du Conseil de Fondation	Rue des bains 82	1205	GENEVE 3	022 320 12 60	079 263 85 80	marc.ballivet@fondationphenix.ch

mise à jour le 15 avril 2011

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

Fondation Phénix Nov 2011 - page 1042	Budget 2012 Fondation Phénix	mont. carte de paiement social	Budget 2013 Fondation Phénix	mont. carte subvention social	Budget 2014 Fondation Phénix	mont. carte subvention social	Budget 2015 Fondation Phénix	mont. carte subvention social	mont. carte subvention social	
Revenus	7 886 060	523 753	8 006 646	534 007	8 129 341	544 464	439 343	8 254 184	555 128	447 971
Prestations	6 880 500	0	7 011 186	0	7 133 981	0	0	7 256 724	0	0
Subventions	995 460	370 000	995 460	370 000	995 460	370 000	370 000	995 460	370 000	370 000
Centon de Genève	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000
OFAB	625 460	0	625 460	0	625 460	0	0	625 460	0	0
Prélèvement sur fonds libres Fondation Phénix	0	153 753	52 584	0	164 007	60 981	0	174 464	69 343	0
Charges directes	6 645 194	489 542	6 764 208	499 232	6 885 376	509 114	410 944	7 008 946	519 192	419 000
Personnel	5 798 694	457 076	5 910 368	466 198	6 024 048	475 489	383 744	6 139 982	484 985	391 423
Salaires	4 812 218	384 304	4 908 482	392 802	5 006 632	400 454	329 870	5 108 764	408 483	336 488
Charges sociales	417 743	39 163	27 521	39 936	28 071	40 735	28 633	44 312	41 549	29 208
LFP	289 733	27 019	19 847	27 959	20 040	300 398	28 111	20 441	305 406	28 673
Formation	55 000	4 500	3 600	56 300	3 700	5 740	4 700	3 800	58 500	4 800
Conseillers et Intermittents	177 000		177 000		177 000			177 000		3 900
Rachats de personnel	5 000		5 000		5 000			5 000		
Supplément	13 500		13 500		13 500			13 500		
Frais de représentation	12 000	1 500	10 000	1 500	12 000	1 500	1 000	12 000	1 500	1 000
Affiliation associations	17 500		17 500		17 500			17 500		
Frais généraux et divers	291 500	22 337	18 008	22 784	18 368	303 277	23 239	18 736	309 342	23 704
Achat de matériel	67 000	4 025	3 245	4 025	3 245	67 000	4 025	3 245	67 000	4 025
Frais médico-pharmaco	385 000	0	0	385 000	0	0	0	385 000	0	0

Fondation Phénix Nov 2011 - page 2 de 2	Budget 2012 Fondation Phénix	dont partie dépendant social	dont partie adversaire e (E 6)	Budget 2013 Fondation Phénix	dont dépendant social	dont partie adversaire e (E 6)	Budget 2014 Fondation Phénix	dont dépendant social	dont partie adversaire e (E 6)	Budget 2015 Fondation Phénix	dont dépendant social	dont partie adversaire e (E 6)
--	------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------

Charges directes suite

Frais entretien des locaux	35'000	3'019	2'434	35'700	3'079	2'483	36'414	3'141	2'532	37'142	3'204	2'563
Entretien des machines	27'500	0	0	27'500	0	0	27'500	0	0	27'500	0	0
Energie	40'500	3'085	2'487	41'310	3'147	2'537	42'136	3'210	2'587	42'979	3'274	2'639
Charge de structure	1'197'020	34'211	27'581	1'204'536	34'774	28'035	1'212'202	35'949	28'499	1'220'021	35'935	28'971
Loyers	375'768	28'174	22'714	383'304	28'737	23'168	390'970	29'312	23'632	398'769	29'898	24'104
Prestations de services	356'902	6'037	4'867	356'902	6'037	4'867	356'902	6'037	4'867	356'902	6'037	4'867
Provisions Div et Intérêts	124'330	0	0	124'330	0	0	124'330	0	0	124'330	0	0
Pertes et prov sur déb	150'000	0	0	150'000	0	0	150'000	0	0	150'000	0	0
Amortissements	170'000	0	0	170'000	0	0	170'000	0	0	170'000	0	0
Comité scientifique	20'000	0	0	20'000	0	0	20'000	0	0	20'000	0	0
RECAPITULATIF												
Total des Revenus	7'886'060	523'753	422'564	8'006'646	534'007	430'881	8'129'341	544'464	439'343	8'254'164	555'128	447'971
Total des Charges	7'842'214	523'753	422'584	7'968'744	534'007	430'881	8'097'578	544'464	439'343	8'228'967	555'128	447'971
RESULTAT DE L'EXERCICE	43'846	0	0	37'902	0	0	31'763	0	0	25'217	0	0

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	M. François Longchamp, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 546 54 00 Fax : 022 546 54 41
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Boulevard Georges-Favon 26 - CP 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022 546 51 11 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne (SECI)	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
La Fondation Phénix	Mme Marie-Françoise de Tassigny, présidente du conseil de fondation Dr. Marina Croquette-Krokar, médecin directrice générale Route de Chêne 100 1244 Chêne-Bougeries Tél : 022 404 02 10 Fax : 022 404 02 19

Annexe 5**Directives du Conseil d'Etat**

Les 3 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées
- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées